



## Décision du Maire N° 32/2011

Nos réf : PK/JD/DB/MCR

**Objet : Signature de l'Avenant à la Convention de partenariat entre la Commune, l'ACSE et PMA relative à la mission de chef de projet territorial dans le cadre du CIUCS (Contrat Intercommunal Urbain de Cohésion Sociale)**

**Le Maire de la Commune de Bavans – 25550**

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 02 novembre 2010 (Sous-Préfecture le 24 novembre 2010) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ; le seuil des marchés est fixé à 300 000 €, et à 15 000 € les avenants ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : la signature de l'Avenant à la Convention de partenariat entre la Commune, l'ACSE et PMA relative à la mission de chef de projet territorial dans le cadre du CIUCS (Contrat Intercommunal Urbain de Cohésion Sociale), modifie l'article 5 comme suit :

- Financement du poste par PMA : 57 000 €
- Financement par ACSE : 5 000 €
- Financement par Commune : mettre les moyens nécessaires à la réalisation de la mission du chef de projet.
- Durée : 1 an à compter du 01/01/2011.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.



Fait à Bavans le 15 novembre 2011

**Le Maire,  
Pierre KNEPPERT**



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85

E-mail : [mairiebavans@wanadoo.fr](mailto:mairiebavans@wanadoo.fr) – site internet : [www.bavans.fr](http://www.bavans.fr)





**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES  
COMMUNES L'ACSE ET PMA**

**RELATIVE A LA MISSION DE CHEF DE PROJET TERRITORIAL**

**DANS LE CADRE DU CONTRAT INTERCOMMUNAL URBAIN DE  
COHESION SOCIALE**

**ENTRE :**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, sise 8 avenue des Alliés à MONTBELIARD (25200) représentée par son Président, dûment habilité à l'effet de la présente en vertu d'une délibération du Bureau du 6 octobre 2011,

Ci-après dénommée « Pays de Montbéliard Agglomération » ou la « Communauté d'Agglomération »,

**Et**

La Commune de BAVANS, sise 1 rue des Fleurs, 25550 BAVANS, représentée par son Maire Monsieur Pierre KNEPERT, dûment habilité à cet effet,

**Et**

L'Agence Nationale de la Cohésion Sociale, représentée par le préfet du Doubs, délégué départemental de l'ACSE

L'avenant à la convention signée entre les partenaires et relatives à la mission de chef de projet territorial politique de la ville est modifié comme suit :

**Article 5 : Financement du poste de chef de projet :**

Pour l'année 2011, PMA et l'ACSE s'engagent à cofinancer chaque poste de chef de projet sur les bases suivantes :

**ACSE : 5 000€**

**PMA : 57 000€**

La commune de BAVANS s'engage à mettre les moyens nécessaires à la réalisation de la mission de chef de projet.

**Article 6 : Durée**

Le présent avenant concerne l'année 2011 ; il prendra fin au 31 décembre 2011.

Fait à Montbéliard le 14/10/2011



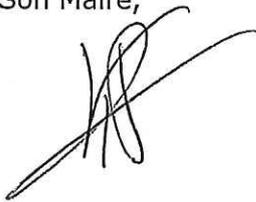
Pour l'ACSE  
Le préfet du Doubs  
Délégué départemental de l'ACSE  
Christian DECHARRIERE

Ou son représentant

le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard  
Jacques TRONCY

Pour la Communauté d'Agglomération,  
Son Président,

Pour la Commune de BAVANS,  
Son Maire,



SOUS-PREFECTURE  
16 NOV. 2011  
MONTBELIARD